

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Christophe Tur

Nombre de délégués :

en exercice : 101

présents : 60 (titulaires et suppléants)

votants : 77 (dont 17 pouvoirs)

Élus :

PRÉSENTS (60) :

Arfeuillère Christophe ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bivert Frédéric ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bringoux Jeanine ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Cusseau Didier ; Davy Agnès ; Delpy Daniel ; Détour Jean-Paul ; Fiancette Yoann ; Fonfrède Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Mathilde ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Joly Daniel ; Jouve Nicolas ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Laval Jean-Pierre ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Monteil Christiane ; Padilla-Ratelade Marilou ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Talvard Françoise ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Vimont Barbara ; Ziolo Éric.

POUVOIRS (17) :

Aubessard Anne-Marie (pouvoir à Pierre Coutaud) ; Badia Maryse (pouvoir à Gilles Barbe) ; Beaumont Didier (pouvoir à Franck Rebuzzi) ; Briquet Isabelle (pouvoir à Daniel Delpy) ; Calla Tony (pouvoir à Tony Cornelissen) ; Delbègue Jean-Pierre (pouvoir à Barbara Vimont) ; Delibit Sandra (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Gantheil Robert (pouvoir à Stéphanie Gautier) ; Granet Henri (pouvoir à Marc Bujon) ; Le Royer Sandrine (pouvoir à Éric Ziolo) ; Magrit Gilles (pouvoir à Jean-Marc Michelon) ; Parrain Céline (pouvoir à Jean-Marc Sauviat) ; Pelat Philippe (pouvoir à Michèle Valibus) ; Pesteil Michel (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Ratelade François (pouvoir à Marilou Padilla-Ratelade) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Mady Junisson) ; Sauger Jean-Pierre (pouvoir à Philippe Brugère).

EXCUSÉS (24) :

Arnaud Gérard ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bodin Jean-Marc ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Cronnier Pierrick ; Devallière Sébastien ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Pannetier Martine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal.

Convocation adressée le 29 mars 2023 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Christophe Tur est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 23 février 2023.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau communautaire.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

PRIORISER LA RELATION RÉUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUABLES

1. Examen et vote des comptes administratifs 2022

Pour l'adoption des comptes administratifs, l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Philippe Roche est désigné président de séance pour la présentation de ces rapports.

Pierre Chevalier, président, ne participe pas au vote et quitte la salle.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101*
- présents : 59 (titulaires et suppléants)*
- votants : 76 (dont 17 pouvoirs)*

Le compte administratif 2022 est annexée à la délibération.

a) Budget principal

- Compte administratif 2022**

Le conseil communautaire :

- APPROUVE** le compte de gestion du budget principal 2022 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76	Pouvoirs : 17	Pour : 76	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Jean-Pierre Bodeveix, maire de Saint-Exupery-les-Roches, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101*
- présents : 60 (titulaires et suppléants)*
- votants : 77 (dont 17 pouvoirs)*

- APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

À LA MAJORITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 5
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

b) Budget annexe « déchets ménagers et assimilés »

• **Compte administratif 2022**

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » 2022 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

À LA MAJORITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 76	Contre : 1	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour l'exercice 2022 ;

À LA MAJORITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 71	Contre : 5	Abstention : 1
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 4
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

c) Budget annexe « SPANC »

• **Compte administratif 2022**

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « SPANC » 2022 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2022 ;

À LA MAJORITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 71	Contre : 0	Abstention : 6
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

d) Budget annexe « zones d'activités »

• **Compte administratif 2022**

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « zones d'activités » 2022 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

À LA MAJORITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 4
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « zones d'activités » pour l'exercice 2022 ;

À LA MAJORITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- e) **Budget annexe « Instruction Autorisation Droit des Sols »**
- **Compte administratif 2022**

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Instruction Autorisation Droit des Sols » 2022 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif ;

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Instruction Autorisation Droit des Sols » pour l'exercice 2022 ;

À LA MAJORITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 17	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Pierre Chevalier rejoint la séance et reprend la présidence de l'assemblée.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 61 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 78 (dont 17 pouvoirs)*

2. **Détermination des taux d'imposition des 4 taxes locales 2023**

Le Conseil communautaire vote les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la cotisation foncière des entreprises dans le respect des règles prévues à l'article 1636 B decies du CGI.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 78	Pouvoirs : 17	Pour : 78	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe d'Habitation (TH), de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) au titre de l'année 2023 comme récapitulé ci-dessous :

Taxes	Taux (%)
CFE	29,20
TH	8,08
TFB	1,87
TFNB	6,03

3. Détermination des taux d'imposition de TEOM 2023

Il est rappelé que conformément à la délibération n°2017-02-31 du 14 janvier 2017 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté, le Conseil communautaire doit fixer les taux de TEOM à prélever par commune, pour l'année 2023.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022, Haute-Corrèze Communauté a fixé un taux unique de TEOM à 13,50 % approuvé un lissage des taux pour une durée de 5 ans avec pour objectif d'aboutir à ce taux unique.

Le tableau transmis en annexe détaille les taux retenus par commune pour l'année 2023.

Pierrick Cronnier, élu communautaire pour la commune d'Ussel, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 62 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 79 (dont 17 pouvoirs)*

À LA MAJORITÉ,

Votants : 79	Pouvoirs : 17	Pour : 76	Contre : 3	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les taux proposés, pour l'année 2023, transmis en annexe de la délibération.

4. Concours / participations / subventions 2023

a) Concours, subventions et participations au titre de l'année 2023

- a. Les concours, subventions et participations au titre de l'année 2023 sont les suivants :

Compte 6281 : Concours divers

Organisme	Montant
Initiative Creuse	997,70 €
ADM 19	3 017,78 €
Anvec	300,00 €
VVF	100,00 €

Fibois	1 100,00 €
Achat public Responsable (3AR)	1 100,00 €
MANACOM	500,00 €
Association des Aérodomes Français	500,00 €
Association Gorges de Haute Dordogne	500,00 €
Association AILE	500,00 €
Association Coup de Main	500,00 €
TOTAL	9 115,48 €

Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement

Organisme	Montant
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour	79 612,61 €
Syndicat de Méouze	43 595,00 €
Syndicat mixte du PNR	23 191,00 €
SYMA 89	74 191,89 €
Syndicat mixte DORSAL	2 165,00 €
Agence d'attractivité de la Creuse	1 200,00 €
TOTAL	223 955,50 €

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

Organisme	Montant
Station Sport Nature Haute Corrèze Kayak Club (Ussel)	25 000,00 €
Le Tour du Limousin	10 000,00 €
La Dordogne de Villages en Barrages	7 000,00 €
Well' Com Organisation	6 000,00 €
Centre d'Art Contemporain de Meymac	4 000,00 €
Les Gabares de Haute-Dordogne	4 000,00 €
Zikonte	100,00 €
Association Bac des Cars	4 000,00 €
Fondation Marius Vazeille	9 000,00 €
Rencontres Artistiques et Poétiques	300,00 €
Acteurs Juniors	500,00 €
RGN La Luzège	2 500,00 €
Améli	2 000,00 €
Silva	1 500,00 €
Association du personnel de Haute-Corrèze Communauté	6 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €
Association Les Tamaris	800,00 €
Les P'tits Bouts LAEP	3 387,00 €
MAM STRAM GRAM 19	500,00 €
Les P'tites crapouilles	500,00 €
Radio Vassivière	2 000,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie de Bugeat	723,06 €
Instance Coordination de l'Autonomie des Gorges de Haute-Dordogne	11 988,00 €
Association « Coup de Main » (Sarroux-Saint-Julien)	3 300,00 €
Association « Aile » (Ussel)	3 300,00 €
Association « Gorges de Haute Dordogne » (Neuvic)	3 300,00 €
CPTS Haute-Corrèze Ventadour	4 000,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie du Canton de Bort	11 915,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie d'Eygurande	5 306,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie de Sornac	4 568,00 €
TOTAL	138 487,06 €

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
GRAPE	500,00 €
Office de commerce et d'artisanat de Haute-Corrèze	20 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	20 500,00 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 79	Pouvoirs : 17	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b. Pour l'association suivante : École intercommunale de musique et de danse de Haute-Corrèze ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

Mady Junisson et Michèle Valibus ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

Organisme	Montant
Ecole intercommunale de musique et de danse de Haute-Corrèze	159 460,00 €
TOTAL	159 460.00 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 75	Pouvoirs : 15	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c. Pour l'association suivante : Mission locale Mobilité ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

Stéphanie Gautier et Christophe Arfeuillère ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

Organisme	Montant
Mission Locale Mobilité	700,00 €
TOTAL	700.00 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 75	Pouvoirs : 15	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d. Pour l'association suivante : Radio Bort Artense ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

Pierre Chevalier et Éric Ziolo ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

Organisme	Montant
Radio Bort Artense	22 982,40 €
TOTAL	22 982.40 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 76	Pouvoirs : 16	Pour : 76	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

e. Pour l'association suivante : Sculpturama ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

Stéphanie Gautier ne prend part ni au débat, ni au vote.

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

Organisme	Montant
Sculpturama	3 000,00 €
TOTAL	3 000.00 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 77	Pouvoirs : 16	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

f. Pour l'association suivante : HAUTE CORREZE ECO ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

Christophe Arfeuillère, Philippe Brugère, Pierre Chevalier, Tony Cornelissen, Christophe Tur et Éric Ziolo ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Club Entreprise Haute-Corrèze Eco	5 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	5 000,00 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 69	Pouvoirs : 13	Pour : 69	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Participation 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 14 janvier 2017, l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) s'est vu déléguer par Haute-Corrèze Communauté, la responsabilité et l'exercice des missions mentionnées à l'article 3 de ses statuts.

Conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens, Haute-Corrèze Communauté « apporte une participation financière annuelle au fonctionnement de l'OTC, sous forme de subvention ».

Pour information, l'Office de Tourisme Communautaire a voté son budget primitif 2023 le 17 mars 2023 (il est joint en annexe un projet de budget primitif).

Une demande d'une participation communautaire d'un montant de 607 400,00 €, au titre de l'année 2023, a été proposée contre 557 400,00 € en 2022.

Pour l'office de tourisme communautaire, ne prennent part ni au débat, ni au vote, Philippe Brugère, Pierre Chevalier, Alain Fonfrède, Stéphanie Gautier, Serge Guillaume, Mady Junisson, Christophe Tur, Michèle Valibus et Éric Ziolo.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 52 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 65 (dont 12 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 65	Pouvoirs : 12	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire présenté ci-dessus ;
- **FIXE** la contribution de Haute-Corrèze Communauté à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2023 à 607 400,00 € ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention de manière mensuelle ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

5. Examen et vote des budgets primitifs 2023

a) Budget principal

À LA MAJORITÉ,

Votants : 79	Pouvoirs : 17	Pour : 71	Contre : 0	Abstention : 8
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023.

b) Budget annexe « déchets ménagers et assimilés »

Patrice Juillard, élu communautaire pour la commune de Bort-les-Orgues, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 63 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 80 (dont 17 pouvoirs)*

À LA MAJORITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 71	Contre : 6	Abstention : 3
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023.

c) Budget annexe « SPANC »

Dominique Miermont, vice-présidente en charge de la culture et de la médiathèque, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 64 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 81 (dont 17 pouvoirs)*

À LA MAJORITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 17	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 9
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023.

d) Budget annexe « Zones d'activités »

À LA MAJORITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 7
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023.

e) Budget annexe « Instruction Autorisation Droit des Sols »

À LA MAJORITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 17	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 7
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023.

6. Autorisations de programmes et crédits de paiements

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1 – Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 – Prévission d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 17	Pour : 76	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessous à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes :

1 – Modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements :

- Réhabilitation du Village de Vacances d'Eygurande
- Construction de la micro-crèche de Sornac
- Extension du golf de Neuvic
- Réhabilitation de la Médiathèque
- Portail de Territoire

2 – Création de l'autorisation de programme et crédits de paiements :

- Aménagement de la voir verte de Bort-les-Orgues

3 – Clôturer les autorisations de programmes et crédits des paiements suivantes :

- Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale
- Déploiement de la fibre optique sur le territoire

- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2022 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

7. Frais de missions des élus

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi Engagement et Proximité) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu, en plus des indemnités de fonction, d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial avait été défini pour des événements annuels auxquels participaient les élus.

Cette proposition de délibération annulera et remplacera celle du 17 décembre 2020.

Nicolas Jouve, maire de Confolent-Port-Dieu, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 63 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 80 (dont 17 pouvoirs)*

À LA MAJORITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 66	Contre : 11	Abstention : 3
---------------------	----------------------	------------------	--------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial pour les événements annuels suivants auxquels participe les élus :
 - Congrès annuel de l'Association des Maires de France (AMF) ;
 - Congrès annuel de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) ;
 - Salon international de l'Agriculture ;
 - Visite des établissements de la Commission Européenne et des institutions européennes ;
 - Conférence Territoriale de l'Action Publique pour la Région Nouvelle Aquitaine ;
 - Réalisation d'actions de benchmark (retours d'expériences) sur des projets communautaires : Gap, Saint-Gaudens, Sarrebourg et Strasbourg.
- **PRECISE** que toute participation d'un élu à un événement, en dehors des événements listés ci-dessus, devra faire l'objet d'un mandat spécial donc d'une délibération spécifique ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et selon l'enveloppe budgétaire établie à cet effet.

GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

8. Retrait de la commune de Bugeat – Transfert de l'actif et du passif

Par arrêté préfectoral en date du 16 et 20 décembre 2022, les Préfets de la Corrèze et de la Creuse ont approuvé le retrait de la commune de Bugeat et la réduction du périmètre de Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2022, les montants à transférer.

La proposition de transfert de l'actif et du passif, transmise en annexe, a été établie par les Services de Gestion Comptable de la Direction Général des Finances Publiques de la Corrèze.

De plus, cet état retranscrit aussi la quote-part de la dette contractée par Haute-Corrèze Communauté depuis sa création, en 2017, au titre du financement globalisé de ses investissements soit 71 817,07 €. Une convention de reversement de cette somme par la commune de Bugeat doit être établie entre la commune et Haute-Corrèze Communauté.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le transfert de l'actif, dont la valeur nette au 31 décembre 2022 est de 989 222,56 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la commune de Bugeat et Haute-Corrèze Communauté pour le reversement de la quote-part de la dette contractée par Haute-Corrèze Communauté depuis sa création, en 2017, au titre du financement globalisé de ses investissements ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Action Sociale

Le Président propose de revoir la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », qui avait été proposée à la suite de l'approbation des statuts par le conseil communautaire en date du 8 juin 2022.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire comme cité ci-dessous :
 - Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) ;
 - Gestion d'un Relais Petite Enfance ;
 - Crèche et micro crèche d'intérêt communautaire : micro crèche l'Amusette à Sornac.
 - Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance (3 à 15 ans) :
 - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire (séjours et ateliers périscolaires compris) : La Courtine, Lamazière-Basse, Liginiaç, Merlines, Mestes, Neuvic, Palisse, Peyrelevade, Saint-Angel, Sornac et Soursac ;
 - Centre pré-adolescents d'intérêt communautaire ;
 - Garderies d'intérêt communautaire : La Courtine, Lamazière-Basse, Liginiaç, Neuvic, Peyrelevade, Saint-Pardoux-le-Vieux et Sornac.
 - Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la jeunesse (15 - 35 ans) :
 - Points Information Jeunesse d'intérêt communautaire : Neuvic.
 - Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de l'agrément CAF « centre social » et soutien financier aux actions définies dans le cadre de cet agrément.
 - Soutien financier :
 - À des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes personnes en difficultés ou âgées ;
 - À des acteurs locaux œuvrant en faveur de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse.

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

10. Contractualisation départementale 2023-2025 – Département de la Corrèze

Le Département de la Corrèze a présenté les principes de sa politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025. Il a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de ses actions pour aménager notre territoire, améliorer le cadre de vie des Corrèziens et soutenir l'économie et l'emploi en Corrèze.

Ainsi, dans l'objectif d'apporter aux Communes et aux Intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets, une contractualisation triennale a été mise en place depuis 2018.

Un tableau récapitulatif des projets pré-fléchés est joint en annexe. Selon les priorités et selon les avancées de ces projets, ils pourront être modifiés.

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une contractualisation entre le Département de la Corrèze et chaque collectivité.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** les opérations de Haute-Corrèze Communauté et les financements départementaux correspondants dans le tableau annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat pour la période 2023-2025 à intervenir en ce sens entre le Département de la Corrèze et Haute-Corrèze Communauté.

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

11. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention d'aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni le 16 mars 2023 afin d'émettre un avis sur les 24 dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre de l'axe 3 « Soutien aux investissements agricoles » ; de l'axe 5 « accroître le potentiel touristique du territoire » ; de l'axe 7 « soutien aux investissements immobiliers » ; de l'axe 8 « dynamiser les activités de centre-ville et maintenir le commerce en milieu rural » et de l'axe 9 « soutenir l'entrepreneuriat, la création et le développement d'activités sur le territoire ». Le comité a validé l'attribution de l'aide à 20 dossiers, 2 ont reçu un avis défavorable et 2 dossiers ont été reportés.

Jean-Marc Sauviat, élu communautaire pour la commune d'Ussel, ne participe ni au débat, ni au vote pour ce point à l'ordre du jour. La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 62 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 78 (dont 16 pouvoirs)*

À LA MAJORITÉ,

Votants : 78	Pouvoirs : 16	Pour : 77	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions aux entreprises citées pour un montant global de **112 223.15 €** dont :
 - **51 184.99 €** affectés à l'axe 8 « Dynamiser les activités de centre-ville et maintenir le commerce en milieu rural » du règlement d'intervention des aides aux entreprises ; et répartis comme suit :
 - **19 090.00 €** pour le dispositif 8.1 « Créa Commerce » ;
 - **32 094.99 €** pour le dispositif 8.2 « Maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services » ;
 - **20 000.00 €** pour le dispositif 7.1 « aide aux investissements immobilier »
 - **8 800.00 €** affecté au dispositif 9.1 « Inciter à l'accompagnement par les associations favorisant l'initiative entrepreneuriale » ;
 - **30 496.00 €** affecté à l'axe 5 « Accroître le potentiel touristique du territoire » et répartis comme suit :
 - **10 000.00 €** pour l'axe 5.1 « Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : création et développement de l'offre d'hébergement » ;
 - **20 000.00 €** pour l'axe 5.3 « Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : équipements touristiques structurants » ;
 - **496.00€** pour l'axe 5.4 « Aide à la qualification des hébergements touristiques ».
 - **1 742.16 €** affecté à l'axe 3 « Soutien aux agriculteurs ».

12. Terrain : vente d'un terrain de la zone du ruisseau perdu à Bort-les-Orgues aux Maroquinerie

Implantée à Bort-les-Orgues dans les années 1900, le groupe TOLOMEI exploite deux sites sur la zone de la Gare et sur la zone du ruisseau perdu.

L'activité de cette entreprise est en constant développement. Afin de pouvoir répondre à des projets futurs, la société souhaite acquérir les terrains situés derrière leur bâtiment implanté sur la zone du ruisseau perdu.

Les parcelles concernées sont : AR 313, AR 316, AR 400 pour une superficie totale de 5 740 m². Prix de vente au m² : 7,50 € TTC, soit un prix de vente total de 43 050 € TTC (sous réserve de la vérification de l'exactitude des superficies lors de l'acte notarié)

La vente sera réalisée au profit de la SCI TOLOMEI IMMOBILIER.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente des parcelles AR 313, AR 316, AR 400, au profit de la SCI TOLOMEI IMMOBILIER dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

13. SDAEP : avenant aux conventions de mandat cartographie, étude et travaux de sectorisation

Par délibération en date du 14 octobre 2022, la commune de Saint-Rémy a transféré les compétences eau et assainissement collectif au Syndicat de la Diège à compter du 1^{er} janvier 2023, lequel a accepté par délibération du Comité syndical en date du 27 octobre 2022.

Par conséquent, il convient de modifier, par avenant, la convention de mandat relative à l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et mise en place d'un SIG qui nous lie au Syndicat de la Diège afin de prendre en compte cette extension de périmètre.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et mise en place d'un SIG à intervenir avec le Syndicat de la Diège ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention de mandat.

14. Attribution des aides à l'habitat dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH)

a) Aides au titre de l'OPAH-RR et OPAH-RU

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessous :

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
GENGEMBRE / VIRICEL	Sophie / Thierry	PO	/	Sarroux-St-Julien	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000 €

b) Aides au titre des actions du PLH

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide au bénéficiaire conformément au tableau proposé ci-dessous :

Collectivité	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
SOULET Marie-Noëlle	Action n°5 « Rénovation des façades »	848 €

15. GEMAPI : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la réorganisation territoriale et de la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de manière cohérente à l'échelle des bassins versants, Haute-Corrèze Communauté a souhaité mutualiser ses moyens avec d'autres EPCI.

Depuis sa création Haute-Corrèze Communauté intervient donc au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire, en régie, mais aussi par le biais d'actions portées par d'autres collectivités, notamment les Communauté de Communes de Vézère-Monédières-Millesources (V2M) et Creuse Grand Sud.

Haute-Corrèze Communauté doit renouveler et/ou avenanter les conventions définissant les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute-Corrèze Communauté au profit de ces collectivités ou groupement pour l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants concernés.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ces conventions annexées à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

16. Acquisition d'un bâtiment à Ussel

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2023-01-10 donnant délégation de droit de préemption urbain sur le quartier de la médiathèque d'Ussel ;

Vu le bâtiment non habité situé 26 avenue Carnot à Ussel est mitoyen avec la Médiathèque et à la Pharmacie ;

Considérant les mouvements des bâtiments entraînant des fissures,

Aujourd'hui, il convient d'acquérir ce bien afin de le démolir qui permettrait de gagner une ouverture sur l'avenue Carnot et qui libérerait une emprise au sol de 248 m².

A ce titre, il est envisagé d'acheter la parcelle AX 0371 d'une superficie de 249 m² à Monsieur Patrick Faugeron située au 26 avenue Carnot à Ussel (19).

Il a été fait une offre d'achat à 59 400 € frais d'agence inclus (estimation des domaines est de 54 000 €) contre 85 000 € demandé par le propriétaire.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 67	Contre : 8	Abstention : 5
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer l'acte d'achat dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

17. Mise en œuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public

Il est rappelé que la Communauté de communes a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège.

Le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT. Et que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **S'ENGAGE** globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- **REALISE** un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- **AUTORISE** le Syndicat à récupérer, au nom de la Communauté de communes, les données de consommation d'électricité de la collectivité auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

18. PLUi : Prescription de la modification de droit commun n°1

Le PLUI de Haute Corrèze Communauté a été approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Ce document d'urbanisme structurant, à l'échelle intercommunale, est un outil évolutif devant tenir compte des changements réglementaires et des projets du territoire. A ce titre, une gouvernance de suivi du PLUI a été mise en place avec un groupe de travail spécifique composé de représentants des communes de Haute-Corrèze Communauté.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PRESCRIT** une modification de droit commun du PLUi de Haute-Corrèze Communauté en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président pour notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, aux différents partenaires institutionnels, aux communes membres, aux communes et EPCI limitrophes aux communes concernées ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Haute-Corrèze Communauté et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Corrèze et de la Creuse ;

- **DIT** que l'enquête publique ne sera organisée que sur le territoire des communes de Haute-Corrèze Communauté, en application de l'article L.153-42 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°1 du PLUI de Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

RÉINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

19. Médiathèque : modification des tarifs

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers (conditions d'inscriptions et de prêt, les recommandations et les interdictions). Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Dans le contexte actuel de fermeture du site d'Ussel, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement intérieur.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque intercommunale exposées ci-dessous :

DESIGNATION	2016	DESIGNATION	2023
Abonnement annuel - Adulte	40	Adulte	Gratuit
Abonnement annuel - Moins de 18 ans	10	Moins de 18 ans	
Abonnement annuel - Etudiants, Chômeurs, RMIstes	20	Etudiants, Chômeurs, RMIstes	
Abonnement annuel - Collectivité	60	Collectivité	
Disquette et CD Rom	0.85	Disquette et CD Rom	
Amende retard	1.05	Amende retard	
Internet	Gratuit	Internet (1/2 h)	
Prêt Interbibliothèque	6.30	Prêt Interbibliothèque	
Carte perdue	2.10	Carte perdue	
Impression-photocopie		Impression-photocopie	
	A4 A3		A4 A3
Fax par page	1.00	Fax par page	X
Remboursement livre	Prix achat + 1.55	Remboursement livre	Prix achat + 1.55
Remboursement vidéo	Prix achat + 1.55	Remboursement vidéo	Prix achat + 1.55
Remboursement CD	Prix achat + 1.55	Remboursement CD	Prix achat + 1.55
Sac bibliothèque	Gratuit	Sac bibliothèque	X

20. Etablir une servitude de passage pour l'aménagement et le fonctionnement de la micro-crèche

La future micro-crèche sera implantée sur la parcelle 259 à Sornac, d'une superficie de 2 134 m².

La parcelle 239 a été divisée en 2 parcelles (257 et 259). Aujourd'hui il s'agit d'implanter la micro-crèche sur la parcelle 259.

La parcelle est située en limite de propriété de l'école, et permettra la création d'un pôle petite enfance et enfance (micro-crèche, école et accueil de loisirs).

L'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles 219 et 258 est nécessaire pour permettre son accès depuis la route départementale D117. Ces deux parcelles font parties du domaine privé communal.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles 219 et 258 pour l'accès à la future micro-crèche ».

CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

21. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Une réorganisation globale du pôle technique vise à optimiser l'organisation notamment en renforçant l'encadrement de proximité particulièrement à l'heure d'embauche des équipes de collecte et en créant une mission de chargé d'études et d'opérations bâtiments. De plus, un poste de responsable administratif et financier a été pourvu par mobilité interne d'un agent chargé d'accueil au secrétariat général.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

↻ en créant 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions de coordonnateur collecte Ordures ménagères, cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

↻ en créant 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions de chargé d'études et d'opérations patrimoine cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

↻ en créant 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions de chargé d'accueil, cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

↻ en créant 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet pour exercer les missions d'animateur de loisirs volant cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

↻ en créant 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet soit à 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'animateur de loisirs cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions règlementaires

✚ en créant 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet, pour exercer les missions de coordonnateur petite enfance, cet emploi pouvant être occupé par un agent contractuel dans les conditions réglementaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 80	Pouvoirs : 17	Pour : 80	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 7 avril 2023 comme présenté en annexe à la délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 29 juin 2023 à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 20h47.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 6 avril 2023.

Le président

Pierre Chevalier

